Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20-10-2022
ID : 039-223900010-20221020-ARR_2022_1127-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1127_AL_RD194_SAINT LOTHAIN
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 13 octobre 2022 par laquelle la SCI C2G, représentée par ABCD Géomètre-Expert, demeurant route de Lyon 39570 MONTMOROT, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 194, au droit de la parcelle cadastrée AL N°170, Commune de SAINT LOTHAIN en agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

VU la consultation du Maire en date du 17/10/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 04 octobre 2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points B et C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20-10-2022
ID : 039-223900010-20221020-ARR_2022_1127-AR

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le
Visa, signature et cachet

M. Dominique MICHELET
Le 17-10-2022

MAIRIE DE SAINT LOTHAIN 39230

Signature de l'arrêté par le département

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de SAINT LOTHAIN pour informations
L'ARD de Champagnole pour classement

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20-10-2022
ID : 039-223900010-20221020-ARR_2022_1127-AR

ABCD

COURRIER ARRIVÉ LE :
13 OCT. 2022
ARD CHAMPAGNOLE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD CHAMPAGNOLE
22 RUE GEDEON DAVID
BP 28
39301 CHAMPAGNOLE CEDEX

MONTMOROT, le 10 octobre 2022

Nos Réf. : JDI/14606

Descriptif de l'affaire : Commune de SAINT LOTHAIN
Parcelle cadastrée section 000 AL 170
1°) Division de cette parcelle par une ligne de 2 points dans le but d'agrandir la parcelle n° 169
(Division selon le croquis joint)
2°) Alignement avec la Route Départementale n°194

Opération réalisée par une intervention sur le terrain consistant à rechercher les limites existantes et à mettre en place les limites nouvelles de votre projet (aide à la décision, conseils pratiques et juridiques)

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de SCI C2G, sise commune de SAINT LOTHAIN, "8 RUE DE CHAMPEAU", Section 000 AL n° 170, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **B-C**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : *« L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. »* et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Pour votre information, le service GEO-DELIM, mis à disposition via le site Géofoncier (www.géofoncier.fr), vous permet de recevoir, générer et diffuser vos arrêtés d'alignement et de délimitation.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

DOLE (Bureau secondaire)
39 Boulevard Wilson - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon – 71270
Tél: 03 85 76 80 89

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
70D Rue des platières - 01560
Tél: 04 74 24 72 80

www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20-10-2022
ID : 039-223900010-20221020-ARR_2022_1127-AR

Propriété de la SCI 2G
SAINT LOTHAIN - Section AL - "Champeau"
Echelle : 1/250

PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT

Tableau de coordonnées (RGF93 CC47)		
Pts	X	Y
A	1901955.50	6183726.13
B	1901948.21	6183699.54
C	1901934.66	6183702.49
201	1901979.52	6183719.42
207	1901964.67	6183695.83
233	1901943.64	6183715.70
433	1901942.25	6183729.90

LEGENDE
- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- alignement
- borne résine
- mur ou muret
- clôture
- bâti dur relevé
- bord chaussée
- axe chaussée
- haie

GÉOMÈTRE-EXPERT
AGIRANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE
Affaire n°: 14606
Date : 04/10/2022
Responsable : Jean-Baptiste DIGARD
Agence : MONTMOROT
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78